

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE :

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 32, au 2<sup>e</sup>.

À PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 5 juin 1842.

La chambre des pairs a continué, dans sa séance du 2, la discussion sur les articles de la loi des chemins de fer. L'article 2, qui porte que l'exécution des grandes lignes de rails-ways aura lieu par le concours de l'état, des départements traversés, des communes intéressées et de l'industrie privée, a été adopté sans opposition au début de la séance.

La discussion a ensuite porté sur l'article 3, lequel dispose que les indemnités pour les terrains et bâtiments dont l'occupation sera nécessaire devront être avancées par l'Etat et remboursées jusqu'à concurrence des deux tiers par les départements et les communes.

M. Pelet (de la Lozère) a demandé au gouvernement par quels moyens il opérerait le recouvrement des avances faites dans le cas où les départements et les communes répondraient par un refus. On se rappelle que les inextricables difficultés de ce système, qui n'est rien autre en définitive que l'impôt déguisé, ont été percées à jour pendant l'élaboration de cette loi désastreuse à la chambre des députés; aussi M. le ministre de l'intérieur s'est-il borné à répondre qu'il serait au besoin demandé aux chambres une loi spéciale destinée à assurer l'exécution des dispositions de la loi actuelle.

La conception ministérielle est donc, dans l'esprit même du gouvernement, frappée d'impuissance et de mort.

Néanmoins l'article 3 et après lui les articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9 ont été successivement mis aux voix et adoptés.

La discussion s'est ensuite ouverte, à propos de l'article 10, sur un amendement concurrentiel rédigé par MM. de Barthelémy et d'Audiffret, et ainsi conçu :

« L'exécution du système défini dans l'article 1<sup>er</sup> sera commencée par celle d'une ligne partant du littoral de la Manche et de Lille et Valenciennes, et aboutissant à la Méditerranée par Paris, Lyon, Marseille et Cette.

« Une somme de 84 millions est provisoirement affectée à l'exécution des parties de cette ligne comprises : 1<sup>o</sup> entre Paris, Lille et Valenciennes; 2<sup>o</sup> entre Dijon et Chalon; 3<sup>o</sup> entre Avignon et Marseille. »

Comme dans la séance du 1<sup>er</sup> juin, M. de Barthelémy a soutenu, dans les développements de cette proposition, que la priorité devait être donnée à l'exécution intégrale de la ligne destinée à relier le nord et le midi de la France, et à mettre la Manche en communication avec la Méditerranée. Aux considérations économiques qu'il a fait valoir en faveur de ce système, le seul véritablement rationnel et praticable, M. d'Audiffret a ajouté des motifs tirés de notre situation financière et de l'impuissance des communes, grandement surchargées de centimes additionnels, à fournir les contingents qui leur seront imposés en exécution de la loi.

MM. les ministres des finances et des travaux publics ont répété, en faveur du système des tronçons et de l'éparpillement des ressources du trésor public, leurs discours de l'autre chambre déjà répétés par M. Rossi dans la séance du 1<sup>er</sup> juin. Nous ne doutons pas qu'il n'en advienne au palais du Luxembourg ce qui est arrivé au Palais-Bourbon, c'est-à-dire que les moyens d'exécution les seuls rationnels et praticables soient abandonnés pour un système hautement condamné par les notions les plus vulgaires de la science économique. En dehors des passions de clocher et des calculs électoraux qui ont fait si déplorablement fouler aux pieds par la chambre des députés les principes les plus simples et les plus élémentaires d'une bonne administration, de la conservation et du développement de la fortune publique, le pays, qui n'a pas voix délibérative dans les parlements, comprend parfaitement

bien que, si quinze années doivent être employées à l'établissement du réseau tout entier, il vaudrait mieux entreprendre et achever d'abord une seule ligne, celle qui embrasse la plus grande masse d'intérêts nationaux et internationaux, que de construire au travers de notre sol une douzaine de tronçons qui demeureront, quoi qu'on dise, isolés et compromis dans leur productivité jusqu'à l'achèvement du réseau.

M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, est venu dans cette discussion prêter l'appui de sa parole à ses collègues des finances et des travaux publics. En défendant après eux le système de la loi, il s'est livré à une longue apologie du ministère actuel dont il a montré la politique comme étant destinée à mener à bon terme la grande œuvre des chemins de fer. La chambre, sur la demande de M. le baron Dupin, s'est ensuite ajournée au lendemain pour la continuation de la discussion sur l'article 10 de la loi.

On lit dans le journal administratif le *Rhône* la réclame électorale qui suit :

« Le rapport de la loi tendant à autoriser l'emprunt voté par le conseil municipal de la Guillotière a été déposé avant hier sur le bureau de la chambre des pairs qui en approuvera très-probablement les conclusions favorables. Ce n'est pas sans de très-grandes difficultés qu'on est parvenu à faire porter ce projet devant les chambres, tant il était entouré de questions sur lesquelles le ministère de l'intérieur voulait de nouvelles lumières. Il a fallu tout le zèle et toutes les instances de M. le préfet du Rhône et de la députation tout entière; il a fallu principalement toutes les démarches personnelles de M. Sauzet, président de la chambre des députés, pour lever les obstacles qui menaçaient le projet d'être ajourné à une autre session. »

Cette réclame n'a que le malheur de n'être pas d'une vérité bien exacte; nous sommes polis. La ville de la Guillotière avait demandé un emprunt de 700,000 f.; le ministre a approuvé seulement les dépenses nécessaires aux travaux qui présentaient un degré d'urgence, c'est-à-dire 500,000 f., afin, dit le rapport du ministre de l'intérieur, de concilier les besoins de la ville avec le système d'économie si justement recommandé aux communes. Cela s'est fait tout simplement, par les voies ordinaires. Le rapport du ministre a été fait à la chambre le 27 avril; l'emprunt a été voté sans discussion par la chambre des députés le 13 mai; le projet de loi vient tout naturellement à la chambre des pairs en ce moment, et la note du *Rhône* n'est que de la charlatanerie en faveur des députés qui vont de nouveau briguer les suffrages.

Paris, le 3 juin 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'attentat qui vient d'être essayé contre la reine d'Angleterre préoccupe entièrement les journaux de la Grande-Bretagne, qui sont remplis de détails sur cette tentative avortée. On ne parle plus à Londres que de John Francis; on colporte son portrait, on publie les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi son crime. La question des tarifs est momentanément oubliée aussi bien que celle de l'adoption de l'amendement de M. Lacrosse, adoption contre laquelle vient de protester l'ambassadeur de Londres à Paris entre les mains de M. Guizot.

En France, la presse gouvernementale ne manquera pas d'exploiter ce crime au profit de ses passions; elle le mettra sur le compte des chartistes, et déjà le *Journal des Débats* laisse entrevoir que le chartisme a armé le bras de John Francis.

« On ignore, dit-il, si cette nouvelle et lâche tentative est un de

ces actes qu'on a la louable obstination d'appeler des actes isolés, ou si l'on doit en chercher la source et le mobile dans d'horribles doctrines et dans de secrètes et exécrables ligues.

« La presse anglaise manifeste aujourd'hui un grand sentiment de honte; elle est forcée de sentir que les sociétés en apparence les mieux organisées ne sont point exemptes de cette écume immonde qui monte quelquefois à leur surface. Nous ne verrons dans ce sentiment que ce qu'il a d'honorable. Nous ne nous consolerons point misérablement des tristes spectacles de nous avons eus trop souvent sous les yeux par la pensée qu'ils se reproduisent et se répètent aussi dans d'autres pays. »

En effet, c'est, non pas le troisième attentat, mais le quatrième, commis contre la reine Victoria; car, indépendamment de celui d'Oxford, de celui de Francis et de celui qui a été commis la veille, il y en a eu un autre encore, que la haute police de Londres a reçu l'ordre de cacher, et qui n'a jamais été publié.

Maintenant il serait curieux que les instigateurs directs de l'attentat fussent justement les amis politiques de M. Guizot. Or, c'est ce qui résulterait d'une lettre reçue ce matin à Paris et écrite par une personne en position de savoir exactement ce qui se passe outre Manche. D'après cette lettre particulière, les chartistes sont mis tout-à-fait hors de cause dans cette affaire, et c'est aux tories purs qu'en reviendrait la triste responsabilité. Francis était, à cause de l'emploi que tenait son père au théâtre de Covent-Garden, en rapport avec plusieurs hauts personnages qui fréquentaient ce spectacle. Il n'a été qu'un instrument destiné à servir une vengeance de cour. Au dire des magistrats qui instruisent son procès, John Francis, le jour de son attentat, la veille et l'avant-veille, n'avait pas de quoi acheter le plus mauvais pistolet. La veille du crime et le jour même, on a vu Francis se promener avec une personne vêtue avec élégance. Cette personne l'a accompagné jusque chez lui. Ces circonstances et d'autres aussi remarquables commencent à se savoir dans Londres où déjà la rumeur publique accusait les partisans de l'ex-duc de Cumberland. On croit que le ministère, qui est lui-même tory, ne permettra pas qu'on leur donne un caractère officiel, et qu'il cachera autant que possible la part que peut avoir dans cet attentat la faction orangiste.

— Le *Mémorial des Pyrénées*, journal ministériel, annonce que M. le comte Daru se présente pour la députation dans l'arrondissement de Saint-Germain (Hautes-Pyrénées).

— On se rappelle que, suivant l'affirmation de M. Arago, la presque unanimité du conseil d'instruction de l'École Polytechnique a repoussé la prétention de M. le maréchal Soult, derrière lequel se retranche M. Villemain, d'obliger les candidats de se munir au préalable d'un diplôme de bachelier ès-lettres. La minorité du conseil se composait du gouverneur de l'école et de M. le général Boileau, homme honorable, mais tout à la discrétion du maréchal Soult.

Les prétentions du ministre, qui nous paraît sortir de sa spécialité quand il veut entrer en lutte avec le conseil d'instruction, ne se bornent pas à exiger un diplôme de bachelier des candidats à l'École; M. Soult veut substituer sa propre influence à celle du conseil. En voici un exemple :

Quand il s'agit de nommer un professeur à l'École, le conseil d'instruction présente un candidat à M. le ministre qui le nomme. Dans une telle circonstance, c'est le conseil d'instruction, composé des hommes les plus éminents d'Europe dans les sciences, qui est compétent pour choisir le professeur le plus capable, et l'on conçoit aisément la marche que nous indiquons. Dernièrement la place de professeur-adjoint de dessin fut vacante à l'École. Le ministre avait fait dire au conseil de lui

### FEUILLETON DU CENSEUR.

PAUL ALLERTON.

Le soleil venait de se coucher; mais le crépuscule d'une soirée d'été répandait encore une faible lumière, quand une femme arriva près des bords d'une petite rivière, sur la côte de l'est de l'Angushire. Cette femme, appelée Lissy Davis, non seulement était connue dans les environs comme faisant partie d'une bande de bohémienne, mais encore elle passait pour être à moitié folle. Les restes d'une vieille mante rouge pendaient sur ses épaules et laissaient voir une jupe en lambeaux qui descendait sur ses pieds nus. Ses traits pâles et décomposés exprimaient le désespoir. Elle pressait ses mains jointes sur sa poitrine, et elle regardait alternativement le ciel au-dessus de sa tête et l'eau qui coulait à ses pieds, comme pour demander à l'une un tombeau pour son corps, à l'autre un asile pour son âme. Elle fut arrêtée dans l'exécution de ce projet désespéré par l'approche d'un homme d'une tournure distinguée, qui passa sans faire attention à elle; il paraissait absorbé dans ses pensées, et, quoique Lissy le suivit en plourant sa pitié, il continua son chemin sans écouter la prière qui lui était adressée. En ce moment, il ôta son chapeau pour essuyer son front que la chaleur inondait de sueur, et marcha la tête découverte. Lissy tressaillit; ses joues creuses et pâles se couvrirent de rougeur, et le gonflement de son cou amaigri témoignait de l'émotion qui la suffoquait.

— Vous ne voulez donc pas m'entendre? s'écria-t-elle en échangeant l'accent écossais, avec lequel elle s'était exprimée jusqu'ici, contre l'idiome anglais; vous ne voulez pas reconnaître ma voix? Et comment y répondrez-vous quand elle vous appellera au jugement dernier, Paul Allerton? L'étranger s'arrêta comme une machine dont le ressort vient de se rompre tout-à-coup, et jetant pour la première fois ses yeux sur Lissy, il lui demanda qui elle était.

— Vous pouvez bien faire cette question, répondit-elle, et la mère qui me porta pourrait à peine y répondre. Jadis, avant que le chagrin ne m'eût rongée de ses dents aiguës, j'étais belle... En trouvez-vous quelques traces dans ce squelette? (Elle entra ouvrait sa mante déguenillée.) J'avais un front large et uni, des cheveux noirs et bouclés... Cherchez si quelque chose l'indique dans ce visage ridé et dans ces cheveux rares et gris.

— Femme, interrompit Allerton, touché de ces paroles tristes et du ton pathétique dont elles furent prononcées, femme, si vous êtes malheureuse faut-il que vous cherchiez un être compatissant, vous l'avez trouvé; mais que vous t-à-t-il soulager les vôtres! Mais encore un mot: comment se fait-il que vous sachiez mon nom?

Lissy se redressa de toute sa hauteur, croisa ses bras sur sa poitrine et s'arrêta devant lui, dans une attitude qui avait quelque chose de fier. Son silence expressif fixa l'attention d'Allerton; il pâlit en contemplant la bohémienne, ses sourcils se contractèrent, sa respiration devint haletante.

— Serait-il possible! s'écria-t-il enfin.

— Oui, serait-il possible! répéta Lissy d'un ton d'ironie et d'amer reproche; serait-il possible que cette femme déguenillée, repoussante et presque folle fût cette Lissy Davis qui vous aime avec toute la tendresse d'un premier amour, qui quitta pour vous la paix de sa maison paternelle, et n'eut pour récompense que désespoir et abandon; cette même Lissy qui fut obligée d'élever dans le dénuement et la mendicité la fille qu'elle mit au monde, pauvre fille qui suit maintenant...

Ici la voix de Lissy lui manqua, autant par émotion que par faiblesse.

— Eh bien! cette fille, qu'est-elle devenue? s'écria Allerton.

— Un homme sans foi et sans pitié l'a trahie, comme vous aviez trahi sa mère; un autre rejeton de honte et de péché est prêt à voir le jour, et la malheureuse n'a point de pain pour elle-même, pas une couverture pour envelopper son enfant. En vain, nuit et jour, j'ai cherché et demandé assistance, et, Dieu me pardonne! je songeais à me donner la mort quand vous êtes venu. Je résolus d'essayer encore une fois d'obtenir de la pitié, me doutant peu que vous étiez le perfide amant de ma jeunesse, le père de mon enfant!

Allerton frémit devant le langage énergique et le maintien plein de dignité de cette infortunée, et il n'osa lever les yeux sur elle.

— Conduisez-moi dit-il.

— Où? demanda-t-elle.

— Au près du plus prochain médecin, d'abord, et puis à votre demeure.

L'agitation évidente avec laquelle il prononça ces mots touchèrent un instant le cœur de Lissy; mais elle réprima cette émotion passagère et fit signe à Allerton de la suivre.

Après qu'ils se furent assurés de l'assistance d'un médecin, Lissy leur servit de guide pour les conduire tous deux au lieu qu'elle habitait et qui était singulièrement en rapport avec sa propre misérable apparence. C'était une caverne creusée par la nature dans un rocher et au bord de la mer. La marée haute remplissait l'ouverture de cette caverne et en rendait alors l'entrée inaccessible; mais la singularité de sa structure empêchait l'eau de pénétrer dans l'intérieur.

Allerton paraissait écouter les discours ennuyeux du médecin, mais ses yeux étaient fixés sur la forme élevée de Lissy qui marchait devant eux et que la lune éclairait de ses rayons. De pénibles souvenirs lui tourmentaient l'âme et lui retraçaient les images importunes du passé, quand un cri que poussa Lissy vint tout-à-coup l'en distraire.

— L'eau! mon Dieu, l'eau! s'écria-t-elle en se tordant les mains.

Cette exclamation fit comprendre à Allerton la position dans laquelle se

trouvait la demeure de cette malheureuse femme; il s'informa du temps qu'il fallait à l'eau pour se retirer, et il fut saisi d'effroi en apprenant le nombre d'heures qui devaient s'écouler avant qu'il fût possible de pénétrer dans sa caverne, tandis que l'impassible homme de l'art annonça froidement l'intention de retourner chez lui, en observant qu'on n'aurait probablement plus besoin de son ministère, ayant entendu dire que les habitants de cette caverne étaient capables de se secourir en de pareilles circonstances.

Lissy jeta sur le médecin un regard farouche.

— Homme sans pitié! s'écria-t-elle, que le ciel vienne en aide aux malheureux qui dépendent de vous; mais que votre maison soit maudite à jamais, si vous n'êtes pas revenu pour porter secours à mon enfant lorsque les eaux se seront retirées!

— Monsieur, dit Allerton, vos soins seront largement payés, et, puisque vous ne me connaissez pas, prenez ceci comme un à-compte.

Allerton prononça ces mots avec une expression d'anxiété; puis il tira de sa bourse une pièce d'or qu'il glissa dans la main du médecin qui mit la guinée dans sa poche et promit la plus grande exactitude pour son retour.

— C'est donc ici que vous habitez, Lissy? dit Allerton aussitôt qu'ils furent seuls. Juste ciel! comment pouvez-vous exister dans un endroit pareil?

— Vous êtes-vous jamais occupé de ma demeure? répliqua-t-elle; celui qui a mangé ne songe pas à celui qui a faim, et l'homme qui possède une maison confortable oublie le prochain qui est sansabri. Votre précieuse compagnie, Paul, méprisera la pauvre créature qui fut votre premier amour; mais qu'elle prenne garde que Lissy ne lui rende la pareille. Ce n'est pas la première fois que nous nous rencontrons en Ecosse, Allerton, vous et moi, et vous savez quand et comment. Selon les lois du pays, continua-t-elle en frappant la terre du pied, c'est moi qui suis votre femme; vous m'avez nommée ainsi, et ceux-là vivent encore qui s'en souviennent et peuvent le témoigner. A la face du ciel, ajouta-t-elle en saisissant le bras d'Allerton, je vous réclame: non que je vous aime encore (et les échos retentirent de son rire amer); non, la lampe s'est éteinte faute d'huile, mais la vengeance ne meurt jamais.

Allerton tressaillit dans l'étreinte de la main de Lissy et baissa les yeux devant son terrible regard; il ne se souvenait que trop du temps où il avait séduit Lissy, qui était alors une jeune et belle fille, et où il l'avait trompée en la nommant sa femme, afin de vaincre ses scrupules et sa résistance.

— Lissy! s'écria-t-il, ma conduite envers vous a été odieuse, et je ne mérite ni votre pardon, ni celui du ciel. Mais à quoi vous servirait-il de faire du mal à ceux qui ne vous en firent jamais? Ne plongez pas une femme innocente et l'héritier d'un nom dont il a droit d'être fier dans un abîme de désolation.

— Paul Allerton, répliqua-t-elle, ma famille était honorable aussi et

présenter trois candidats. Le conseil n'en présenta qu'un ; le ministre refusa de l'accepter, en insistant pour avoir trois noms. Le conseil s'obstina, et aujourd'hui le professeur-adjoint est encore à nommer.

— Dans le midi, l'opposition présente sur beaucoup de points des hommes nouveaux à l'élection :

A Bazas, M. Servières contre M. Galos ;  
A Dax, M. Ch. Cosca, avocat et membre du conseil-général, contre M. d'Etchegoyen ;  
A Saint-Gaudens, M. Dabeaux, membre du conseil-général, contre M. Amilhou ;  
A Martel (Lot), M. Bac, avocat de Limoges, contre M. Delheil ;  
A Caussade, M. Mary-Lafon ;  
A Narbonne, M. Layssac, avocat, contre M. Esperonnier ;  
A Cognac, M. Plomat contre M. Hennessy ;  
A Barbezieux, M. le docteur Bouillaud.

— On écrit du département de l'Ain que M. Jossierand, député sortant, renonce à se mettre sur les rangs pour les élections nouvelles.

Il en est de même de M. Tilly, député de Caen *extra muros*.

— M. Debellyme vient d'acheter une propriété dans l'arrondissement de Ribérac où il se porte candidat. Il craignait sans doute de paraître trop étranger aux électeurs.

Par suite de la candidature de l'honorable M. Ducluzau à la députation de Périgueux, M. Debellyme se trouvait sans concurrent dans l'arrondissement de Ribérac. L'*Echo de Vésone* nous apprend qu'un grand nombre d'électeurs de l'opposition porteront M. Ducluzau, malgré son option pour Périgueux, et qu'ils se sont engagés, dans le cas d'une double élection, à nommer le candidat qu'il leur désignerait.

La candidature de M. de Teyssière, soutenue par plusieurs légitimistes, et celle de M. Clercq, proclamée par les électeurs de la gauche modérée, seront aussi opposées à celle de M. le président du tribunal de la Seine.

#### BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 3 JUIN.

Bourse à peu près nulle. Avant l'ouverture on n'avait fait que très-peu d'affaires, la rente était à 82 50. Au parquet elle est montée à 82 55, mais elle n'est restée qu'un instant à ce prix, et elle est retombée à 82 50, cours auquel elle s'est maintenue jusqu'à la fin de la bourse, mais plus souvent offerte que demandée. Elle a fermé au parquet à 82 50, et dans la coulisse à 82 27 1/2.

Aucune nouvelle. Les fonds anglais sont arrivés en baisse de 1/8 0/0.  
Cinq 0/0, 120 05. — Quatre et demi 0/0, 107 50. — Quatre 0/0, 102 00. — Trois 0/0, 82 10. — Banque, 5355 00. — Obligations de Paris, 1300 00. — Naples, 107 90. — Dette active d'Espagne, 24 0/0. — Etats-Romains, 104 1/2. — Cinq 0/0 belge, 104 0/0. — Trois 0/0 belge, 00 00. — Banque belge, 793 75. — Caisse Lafitte, 0000 00, 1050 00. — Emprunt de 1841, 00 00.

### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 2 juin.

M. DE LAGRANGE présente des observations qui portent principalement sur l'impôt des vins, et que la faiblesse de sa voix ne nous permet pas de suivre.

La chambre passe au vote des articles.

« Art. 1<sup>er</sup>. Les contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres et des patentes seront perçues, pour 1843, en principal et centimes additionnels, conformément à l'état A ci-annexé et aux dispositions des lois existantes.

« Le contingent de chaque département dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres est fixé en principal aux sommes portées dans l'état B annexé à la présente loi. »

Le paragraphe dernier de cet article est adopté, ainsi que l'état A.

La discussion s'établit sur le paragraphe 2.

M. BERNARD (de Rennes) propose un amendement.

Après une courte discussion à laquelle prennent part MM. Lacave-Laplagne, Janvier, de Tracy, de Beaumont et Deslongrais, l'amendement est rejeté.

Le paragraphe 2 de l'article est adopté.

M. BLIN DE BOURDON propose et développe un amendement qui est rejeté.

« Art. 2. Les projets de nouvelle répartition entre les départements, tant de la contribution personnelle et mobilière que de la contribution des portes et fenêtres, qui, aux termes de l'art. 2 de la loi du 14 juillet 1838, devaient être soumis aux chambres dans la session de 1842, leur seront présentés dans le cours de la session de 1844. »

MM. Corne, Maurat-Ballange et Durand (de Romorantin) avaient préparé un article additionnel fort étendu, ayant pour objet de donner désormais à l'autorité municipale, la plus grande part dans la confection du recensement général.

M. DURAND (de Romorantin) : L'époque avancée de la session et l'impatience de la chambre (parlez! parlez!) nous engagent à retirer notre

amendement et à réserver pour une nouvelle législature l'examen de la question importante qu'il soulève.

M. GANNERON propose, conjointement avec M. Galis, et développe un amendement ainsi conçu :

« Les agents des contributions directes continueront de procéder annuellement au recensement des imposables et à la formation de la matrice des patentes.

« Cette matrice sera communiquée au maire pour y consigner ses observations, s'il y a lieu. En cas de dissidence entre le maire et le contrôleur, comme en cas d'irrégularité reconnue par le directeur des contributions directes dans le classement des patentes ou dans l'évaluation de leurs loyers, le préfet statuera définitivement. »

M. LACAVE-LAPLAGNE : Personne n'est plus convaincu que moi de la nécessité de réviser la législation des patentes. Elle a été faite à une époque où l'industrie n'avait pas fait les progrès qu'elle a faits aujourd'hui.

Quant au moyen d'asseoir l'impôt des patentes, la loi impose à l'administration l'obligation de recevoir les observations des maires; l'administration tient pour maxime que, quand cette communication a eu lieu, les cotes de patentes ne peuvent plus être augmentées.

Cela est si vrai que l'un des premiers actes de mon administration a été de prononcer la destitution d'un directeur de département qui avait augmenté des cotes de patentes après la communication aux maires.

Quant à l'amendement en lui-même, à raison des difficultés très-graves qu'il soulève, je crois qu'il serait convenable d'en réserver la discussion jusqu'à celle de la loi des patentes.

M. GALIS déclare que, d'après les observations qui viennent d'être faites, il consent au retrait de l'amendement.

M. VUITRY pense que, bien que l'amendement soit retiré, il faut qu'il soit bien entendu que le ministre doit toujours avoir le droit de statuer définitivement.

Après quelques nouvelles observations de M. Gallis et quelques mots de M. le ministre des finances, la séance est levée. Il est six heures et demie.

(Correspondance particulière du *CENSUREUR*.)

Séance du 3 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à midi. Le procès-verbal est adopté. La chambre vote par assis et levé divers projets de loi d'intérêt local. La suite de l'ordre du jour est la discussion du budget des recettes pour 1843.

La chambre s'est arrêtée hier à l'article 3 relatif à la communication des résultats du recensement au conseil municipal, au conseil d'arrondissement et au conseil-général.

M. LESTIBOUDOIS développe un paragraphe additionnel ainsi conçu : « Les estimations des valeurs locatives qui servent de base au droit proportionnel des patentes ne pourront subir d'augmentation jusqu'à la révision de la législation qui régit la matière. »

M. LUNEAU demande que l'administration ait une règle uniforme pour l'impôt dans les différents départements.

M. BLIN DE BOURDON se plaint de ce dans son département (la Somme) l'impôt des patentes a subi une augmentation considérable.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances, répond à M. Luneau que l'administration n'a pas de règles différentes selon les départements, et à M. Blin de Bourdon qu'il ne dépend pas de lui de changer l'impôt, mais que ceux qui se plaignent d'une augmentation peuvent se pourvoir par les voies légales. MM. Blin de Bourdon et Luneau insistent sur leurs observations.

MM. Galis et Lacave-Laplagne échangent aussi quelques mots.

M. RIVET demande le rejet de l'article 3 qui a été proposé par la commission et qui est ainsi conçu :

« Les résultats des recensements généraux seront communiqués, savoir : Pour la commune, au conseil municipal ; pour l'arrondissement, au conseil d'arrondissement ; pour le département, au conseil-général. »

L'honorable membre pense que la question du recensement doit être réservée et qu'on doit attendre la session prochaine pour faire une loi sur la matière.

M. LACAVE-LAPLAGNE déclare que le gouvernement regarde comme utiles, mais non comme indispensables, les articles 3 et 4 proposés par la commission.

Ce dernier article est ainsi conçu :

« Quiconque refusera l'entrée de sa maison aux agents des contributions directes, assistés soit du juge de paix, soit du maire du lieu ou de son adjoint, soit d'un commissaire de police, sera passible d'une amende de 16 à 100 francs.

« L'article 463 du code pénal pourra être appliqué au délit ci-dessus déterminé.

« En cas de récidive, l'amende pourra être portée jusqu'au double du maximum sans pouvoir être inférieure à 100 fr.

« Il y a récidive lorsque, dans les douze mois précédents, il a été rendu contre le délinquant un premier jugement pour un délit prévu par le présent article. »

M. DUPIN : Il n'y a pas de question qui ait plus profondément ému le pays. La chambre s'en est saisie avec tant d'empressement qu'on voulait introduire dans la loi des comptes un article qui avait pour objet de renvoyer cette importante question, mais, après plusieurs observations, on n'a pas voulu protester par forme d'amendements; on a renvoyé la solu-

tion de la question au budget. Eh bien ! aujourd'hui où voulez-vous la renvoyer ? Vous l'ajournez à un terme qu'il est impossible de déterminer.

On a reconnu qu'il y avait des améliorations à introduire; ou a déclaré qu'il y avait lieu de prendre une résolution. Les dispositions de la commission ont été adoptées par la chambre entière; je ne crois pas qu'on puisse les désister. Il faut en finir; que la chambre les adopte.

M. GOUIN : La commission retire-t-elle les articles ?

M. DUPIN : Elle l'a déclaré.

M. VUITRY, rapporteur : Je ne peux exprimer ici l'opinion de la commission, je ne la connais pas. La commission ne s'est pas réunie. Ce que j'ai dit, je l'ai pris sur moi. Voyant que M. le ministre n'insistait pas, partie de ce que vient de dire M. Dupin. (Ah ! ah !)

M. DILON BARROT : Je ne viens pas combattre l'opinion émise par M. le ministre et le langage embarrassé de la commission, mais il est impossible de contester les paroles de l'honorable M. Dupin. Lorsque le débat s'est élevé, le ministre a déclaré qu'il ne s'agissait que d'une opération administrative. Nous avons prétendu qu'il y avait plus, et nous avons obtenu que la question fût renvoyée au budget. Eh bien ! à cette époque de la session, viendrons-nous adopter des dispositions qui auraient pour résultat de sanctionner l'opération administrative ? Pouvons-nous approuver que la question ait été faite ? Si nous voulons entamer cette question, il faut entrer dans tous les détails, tout examiner, tout approfondir.

En outre, il faut y faire attention. Il s'agit, en effet, d'introduire une nouvelle pénalité dans notre législation. Peut-elle s'improviser ? Non. Je demande donc qu'on laisse aux lois de finances leur caractère, à l'opération du recensement son caractère aussi. Par ces raisons, je demande que l'on ajourne la question à une époque où elle pourra être sérieusement discutée.

M. LACAVE-LAPLAGNE : La question n'a pas été renvoyée au budget. On a seulement déclaré qu'elle se rattachait au budget. J'ajouterais que je regarde la question du recensement comme terminée.

M. DE LA PLESSE fait observer qu'il y a une grande différence entre l'opinion exprimée par M. Rivet dans la séance d'hier et celle de M. Lacave-Laplagne. M. Rivet a déclaré qu'il fallait qu'à la session prochaine on présentât une loi sur la matière, tandis que M. le ministre considère la question du recensement comme terminée. (Aux voix !)

Les articles 3 et 4 qui ont été proposés par la commission sont mis aux voix et rejetés.

Les articles suivants sont adoptés jusqu'à l'article 9.

L'article 10 est relatif aux taxes d'octroi sur les boissons.

MM. Roull, La Salle, Larabit et Maugin proposent de remplacer les articles 10, 11 et 12 par la disposition suivante :

« A l'avenir, il ne pourra plus être établi de droits d'octroi sur les boissons déjà imposées au profit du trésor public, ni de surtaxes aux droits concédés.

« Les surtaxes autorisées cesseront au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 1848.

« A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1853, il ne pourra plus exister de droits d'octroi sur les boissons soumises à l'impôt de l'Etat. »

Après une courte mais vive discussion, l'amendement est rejeté.

M. DESLONGRAIS demande le rejet de l'article 10.

M. LAPLAGNE combat cette proposition.

M. MAUGIN : Il y a en réalité quelque chose à faire pour les boissons, c'est de supprimer les droits d'octroi. (Oh ! oh !) Les octrois, Messieurs, ne sont qu'un reste de la barbarie du moyen-âge.

L'article 10 est adopté.

L'article 11 est relatif au même objet.

M. DESLONGRAIS a proposé sur cet article un amendement qui porte que dans aucun cas les surtaxes ne pourront excéder le double des droits d'entrée.

Cet amendement, combattu par le ministre des finances et la commission, est mis aux voix et rejeté.

M. LARABIT présente quelques observations sur les surtaxes et exprime le désir que l'année prochaine on prenne des mesures pour prévenir cette augmentation d'impôts.

M. BARRET : Si vous diminuez les surtaxes, il faut aussi diminuer les besoins des villes, sinon il faudra pourvoir à ces dépenses par un moyen ou par un autre : on sera obligé de recourir aux centimes additionnels, et il n'y aura rien de changé.

M. GALIS présente des observations sur cette disposition de l'article 12 : « Les surtaxes cesseront de plein droit au 31 décembre 1852. »

L'honorable membre fait observer que cette disposition tend à diminuer d'une somme considérable les revenus de la ville de Paris.

M. LAPLAGNE : La disposition ne diminue rien d'ici à dix ans. Dans dix ans, une nouvelle disposition pourra prolonger encore le délai.

MM. Galis et Vuitry sont encore entendus et l'article 11 est adopté.

M. AUGUIS rappelle, à propos de l'article 13 qui contient la nomenclature des divers droits à percevoir pour l'année 1843, que la Belgique doit à la France des sommes considérables pour les deux interventions que nous avons faites en faveur de ce pays ; il demande si l'on a pris des mesures pour le recouvrement.

En outre, la France a prêté 14 millions à la Saxe, et elle n'a pas touché une obole de ce prêt.

Je demanderais encore ce que devient l'argent prêté à la Grèce. (Aux voix !) Si l'on nous rendait tout l'argent qu'on nous doit, nous n'aurions pas besoin de nous pressurer pour suffire à nos besoins.

M. LAPLAGNE : Ces diverses questions dépendent du ministère des affaires

mon nom sans tache, et vous l'avez terni ; vous fîtes pire, car, en me délaissant, vous fîtes cause que je tombai plus bas encore. Je veux rendre le mal que l'on m'a fait, Paul Allerton.

— Dites-moi ce qu'il faut que je fasse, reprit Allerton avec impatience, et je consens à tout, pourvu que vous ne portiez pas le trouble et la douleur dans ma famille.

Les yeux de Lissy devinrent flamboyants, puis elle dit :

— Vous avez bien porté la honte et l'affliction dans la maison de mon père, vous ! pourquoi épargnerais-je la vôtre ? Le cœur d'un paysan et celui d'un lord sont faits par la même main ; ils souffrent tous les deux quand on les déchire.

C'est dans de semblables discours que s'écoula le temps jusqu'au moment où la marée baissante laissa libre enfin l'entrée de la caverne. Ils tournèrent alors l'angle du roc et entrèrent dans un passage qui montait d'abord et ensuite s'abaissait circulairement. Après quelques minutes de marche, ils arrivèrent à une place où un jeune garçon était occupé à allumer du feu ; à leur approche, il leva la tête et les yeux, et montra un de ces visages bruns et intelligents particuliers aux bohémiens. Lissy lui adressa une question ; mais l'enfant, qui examinait Allerton avec curiosité, ne répondit pas.

En entrant dans la caverne, tout d'abord paraissait sombre ; mais peu à peu les yeux d'Allerton s'habituaient à cette obscurité, et il s'aperçut qu'il se trouvait dans un endroit d'une étendue considérable. Dans un coin, il vit, à la lueur d'une lampe fumante, un grabat auprès duquel était assise une vieille femme qui se leva et parla tout bas quelque temps à Lissy ; puis celle-ci s'approcha du lit. Les yeux d'Allerton la suivirent, et il put distinguer une jeune femme étendue sur cette misérable couchette et paraissant reposer de ce premier sommeil de la mort qui n'a encore que glacé mais non détruit la beauté de la vie. Un léger murmure échappé des lèvres de Lissy fit ouvrir les yeux à la malade ; ils étaient beaux et calmes comme au milieu d'un jour de bonheur.

— Vous avez été absente long-temps, mère, dit-elle ; j'ai beaucoup souffert, mais j'ai ma récompense.

A ces mots, elle écarta les lambeaux qui l'enveloppaient et découvrit un enfant qui dormait dans ses bras.

— Comme il dort ! continua-t-elle en contemplant la petite créature ; il ne sait pas qu'il va sitôt perdre sa mère !

— Que dis-tu, Alice ? s'écria Lissy en affectant péniblement une sorte de gaieté ; j'espère que c'est toi qui me couvriras de gazon, car tu sais que Canny Mausay m'a prêté que je vivrais jusqu'à soixante-dix ans, et j'en suis encore bien loin, ma chère enfant.

— Non, ma mère, je ne quitterai plus ce lit de douleur, dit doucement la jeune fille.

Et elle ferma ses yeux afin d'y cacher les larmes qui les remplissaient.

— Mais, bonne mère, continua-t-elle après un moment de silence, ne

couvrez mon corps ni de gazon ni de pierre quand je serai morte ; je ne veux d'autre sépulture que la mer... la mer, entendez-vous ? Au grand jour du jugement, l'ange que Dieu enverra pour nous appeler saura me trouver tout aussi bien dans mon tombeau humide que sous la terre que fouleront vos pieds.

Ici ses larmes commencèrent à couler, et Lissy se détourna pour cacher les siennes.

— Ne pleurez pas, mère, reprit Alice ; vous avez encore de longs jours devant vous. Dieu fasse qu'ils soient plus heureux !

Sa voix brisée s'éteignit tout-à-coup. Quelques instants après, elle continua :

— Aimez mon enfant, aimez-le d'autant plus qu'il n'aura que vous pour le chérir.

Et la mourante pressa son enfant plus fortement sur son sein. Lissy les baisa tous deux, et ce n'est qu'alors que, se souvenant d'Allerton, elle lui fit signe d'approcher. Alice leva ses yeux sur lui.

— Est-ce un ministre de Dieu ? demanda-t-elle.

— Non ! s'écria son père, tombant à genoux près d'elle ; mais c'est quelqu'un qui désire ardemment vous procurer tout ce qui peut vous soulager et vous guérir.

Il se pencha sur elle et vit alors que ce « lys du désert, » qui avait fleuri ignoré pour mourir de même, était tout ce que Lissy avait été autrefois. A cet aspect, un sentiment indicible oppressa son cœur et fit jaillir de ses yeux des larmes qui tombèrent sur l'enfant endormi.

— Ah ! ne lui donnez pas un baptême aussi amer, Monsieur ! s'écria la jeune mère en essayant doucement le front de son enfant. Aucun sourire ne lui a encore dit qu'il était le bien-venu dans ce monde ; mais, hélas ! pauvre agneau, les larmes ont été versées en abondance à son arrivée. Puisse-t-il en répandre d'autant moins lui-même ! Ah ! Monsieur, je voudrais que vous fussiez un ministre.

— Vous en auez un, mon enfant, dit Allerton. Y a-t-il quelqu'un ici, ajouta-t-il en se retournant vers Lissy, que je puisse envoyer à Montrose ?

— Mère, dit Alice, Jack ne peut-il y aller ? Oh ! que je voie mon enfant baptisé ! Mon ame attendra jusque-là pour me quitter.

Jack, le garçon dont il a déjà été question, fut appelé ; Allerton prit une lettre dans sa poche, en déchira l'enveloppe, et, après avoir écrit quelques lignes au crayon, il remit le papier à Jack, ainsi que de l'argent, et l'instruisant de la manière qu'il pourrait se procurer un cheval, il lui enjoignit de faire la plus grande hâte possible.

Le ministre protestant auquel Allerton envoya ce message était son ami intime : en agissant ainsi, il n'était pas sans avoir d'autres vues encore que celles seulement de satisfaire le désir de sa fille mourante. Il se trouvait dans une pénible et embarrassante situation, et il avait besoin de l'assistance et de l'avis d'un ami.

Lissy était là, en face de lui, et ses traits n'exprimaient rien moins

que la douceur et la conciliation ; le sentiment qui avait un instant amoili son cœur en voyant Allerton pleurer sur sa fille n'avait été que passager, et les pensées de vengeance qu'elle avait si long-temps nourries reprirent le dessus. La haine, ce fruit amer des longues souffrances, avait envenimé son cœur ; de déchirants souvenirs s'élevaient dans son ame. Elle comparait sa bonne renommée d'autrefois avec son abjection présente et la beauté de sa jeunesse avec sa décrépitude prématurée, tandis que la présence de l'auteur de tous ses maux, touché à peine par la main du temps, et portant sur sa personne les marques évidentes de l'opulence, rendait ses réflexions plus poignantes et sa haine plus implacable.

Les instants qui s'écoulaient ainsi avaient paru bien longs à Allerton, et à la lorsqu'enfin des pas se firent entendre à l'entrée de la caverne, et à la lueur indistincte que répandait la lampe, il y vit paraître trois personnes, dont une seulement s'avança jusqu'à Alice : c'était le médecin. Lissy se leva en le reconnaissant, et son front se couvrit d'une expression de sombre rancune. Elle prit la lampe et l'éleva de manière à permettre au médecin de distinguer la malade ; en même temps elle ombrageait la lumière de sa main, afin que son éclat ne troublât pas le sommeil d'Allerton. Le médecin resta quelque temps penché sur la jeune femme, puis, se relevant lentement, il dit :

— L'enfant est mort !

Ces mots, quoique prononcés à voix basse, firent sur la jeune mère l'effet d'un son de trompe ; elle tressaillit, et se dressant sur son séant, elle souleva le petit cadavre, le regarda et, jeta un cri déchirant :

— Ah ! mon enfant ! mon enfant ! dit-elle d'une voix entrecoupée, ton enfreind et pâle ! J'espérais voir ton baptême, et maintenant c'est ton enterrement auquel il me faut assister ! Mais non ! non ! nous serons ensevelis ensemble dans la mer qui nous a enlevé celui qui nous aimait, mon pauvre enfant !

Pendant quelques minutes elle pleura en silence, puis, regardant Lissy qui était à genoux près d'elle, elle continua d'un ton plus ferme :

— Mère, vous avez une ame forte et courageuse ; vous en avez assez attaché l'enfant sur mon sein, et à la prochaine marée, car alors je serai aussi froide que ce pauvre ange, donnez-nous vos larmes et vos prières, et faites-nous jeter à la mer. Et si quelque jour il revient, dites-lui, mère, qu'Alice n'a jamais aimé que lui ; qu'elle avait fort bien compris tout ce qu'il lui disait de sa mère orgueilleuse et de son père qui est un ministre de Dieu ; qu'elle ne l'a jamais blâmé, et aurait attendu son retour avec patience, si Dieu l'avait voulu ; mais il m'appelle à lui, et il est plus doux de dormir sous les vagues qui un jour ramèneront son navire que dans la terre sur laquelle nous ne devons plus nous rencontrer.

Un cri d'angoisse et de désespoir fut entendu comme Alice finissait ces simples et tristes paroles, et un jeune homme s'élança vers le lit de la caverne. C'était le fils du ministre qui avait accompagné son père à la caverne, sans se douter qu'il y trouverait la pauvre folle qu'il avait aimée et

étrangères. Des négociations sont pendantes au sujet des créances qu'on a rappelés. Il est quatre heures. La séance continue.

**On lit dans le Patriote de la Meurthe :**  
Le ministre des finances vient d'envoyer un inspecteur à Dienze, chargé de la mission spéciale. Cet inspecteur des finances devra rechercher les conditions les plus avantageuses que pourra obtenir l'état par l'aliénation de cette importante usine et transmettre au ministre les renseignements de cette importance sur cet établissement. M. le directeur des domaines s'est rendu à Dieuze avec M. le préfet de la Meurthe.

Le tribunal de première instance de la Seine (7<sup>e</sup> chambre) a jugé, sous la présidence de M. Durantin, qu'un article de journal constitue une priété littéraire et qu'il peut donner lieu à l'action en contrefaçon. Il a décidé, en outre, contrairement aux conclusions de M. Roussel, avocat du roi, que les prescriptions relatives au dépôt ne sont pas applicables aux journaux, et qu'à leur égard la loi est d'une exécution impossible.

**Nous lisons dans l'Emancipation :**  
Si le ministère doctrinaire de l'étranger ne triomphe pas aux prochaines élections, il n'aura rien de moins à se reprocher. C'est une justice à lui rendre, jamais ministère n'a développé plus de moyens. Il est vrai que jamais aussi ministère n'a éprouvé ni mérité une plus grande répulsion de la part du pays.

Nous avons déjà fait connaître ce que M. Guizot prétend faire pour leur collège extra muros qu'il réunira à Grenade dans l'espoir d'avoir meilleur marché des électeurs opposants et d'éviter l'influence de Toulouse qu'il redoute tant. Aujourd'hui nous apprenons qu'il veut en faire autant pour le collège de Caussade.

M. de Malleville passe pour être très-puissant à Caussade. Il y a une magnifique maison donnant sur la grande route, où tous les électeurs, à l'époque des élections, sont reçus, nourris, logés avec une libéralité seigneuriale. C'est pourquoi M. Guizot veut transporter le collège de Caussade à Montauban où il croit avoir plus de chances pour faire passer son candidat, M. Chabret.

### COUR D'ASSISES DU RHONE.

(Présidence de M. Janson, conseiller.)  
Audience du 4 juin.

Un vol très-grave à cause des circonstances dans lesquelles il a été commis est imputé au sieur Pierre Desgranges, journalier, âgé de 31 ans, né et domicilié à Saint-Andéol-le-Château.

Les faits reprochés à l'accusé sont les suivants :  
Dans la soirée du 29 janvier dernier, le sieur Rivoire, propriétaire, âgé de 80 ans, revenait de la foire de Givors et se dirigeait, en compagnie du sieur Terrasse, vers la commune de Saint-Germain-en-Gier, leur domicile, lorsque, vers minuit, pour se reposer un peu, il entra chez un cabaretier nommé Catignon. Il demanda une bouteille de vin et la but avec les personnes présentes, parmi lesquelles se trouvait Pierre Desgranges, aujourd'hui accusé. Pour payer la consommation, Rivoire tira de sa poche un sac contenant plusieurs pièces de cinq francs. Cet argent s'échappa du sac et roula par terre; tout le monde s'empressa de le ramasser, excepté Desgranges qui resta sur son banc en disant : « S'il manque quelque chose, on ne dira pas que c'est moi qui l'ai pris, car je n'y touche pas. »

Lorsque Rivoire partit, Terrasse voulut l'accompagner; mais Desgranges dit aussitôt que c'était inutile. Il fit observer qu'il allait du même côté que ce vieillard et qu'il le reconduirait jusqu'à son domicile; Rivoire se mit donc en route avec Desgranges.

Une demi-heure s'était à peine écoulée, lorsque le sieur Catignon entendit frapper brusquement à sa porte. C'était Rivoire dont le visage et la main droite portaient des traces de sang. Il avait perdu son chapeau, son bonnet et son panier. Il raconta qu'étant arrivé avec Desgranges à une petite distance de son habitation, il avait senti une main se glisser furtivement dans sa poche et que, voyant qu'on en voulait à sa bourse, il avait dit à Desgranges : « Que fais-tu donc? est-ce que tu me voles? » Celui-ci, sans proférer une seule parole, avait continué à tirer le sac où était l'argent. Rivoire opposant de la résistance, une lutte s'était engagée, à la suite de laquelle ce vieillard, terrassé, mordu, égratigné, avait été obligé de lâcher prise. Quant à Desgranges, il s'était enfui emportant l'argent qu'il venait de voler.

Le lendemain dans la matinée, des personnes qui passaient sur le lieu où la scène avait eu lieu virent avec étonnement que sur un espace de plusieurs mètres l'herbe et le terrain étaient tellement foulés qu'elles ne doutèrent pas que quelqu'un n'eût été attaqué et battu en cet endroit, et elles remarquèrent le bonnet que le sieur Rivoire portait à son retour de la foire de Givors, des provisions qu'il y avait achetées pour sa maison et des fruits dont peu de temps auparavant Desgranges avait rempli ses poches.

A toutes ces charges accablantes l'accusé ne répond que par de sèches dénégations. Il reconnaît bien avoir fait route avec Rivoire; mais il l'a dit-il, accompagné jusqu'à son domicile et n'a aucune connaissance des faits qui lui sont reprochés.

vers laquelle il voulait réparer ses torts, malgré la différence de leurs conditions, quand la rigueur de ses parents l'avait éloigné d'elle. Il pressa Alice sur sa poitrine, et se répandit en tendres et véhéments protestations d'amour et en supplications pour obtenir son pardon. Il ne reçut aucune réponse. Hélas! il ne fut pas même entendu. Le fil de cette vie que les souffrances des derniers mois avaient usée se rompit au son de sa voix, et la jeune fille rendit son dernier soupir dans les bras de celui qu'elle avait tant aimé, tant pleuré.

Un morne silence suivit la mort d'Alice que le jeune homme continuait de tenir pressée sur son cœur; le bras qui, par un dernier élan d'amour, s'était attaché à son cou, pendait froid et sans mouvement. La jeune et belle tête échevelée retomba sur le grabat, tandis que Lissy et le vieux ministre demeuraient immobiles près de ce lit de mort, et fixaient sur leurs enfants ces regards pleins de la plus profonde douleur.

Un bruit de pas précipités les fit sortir de leur accablement... Allerton était à leurs côtés. Les dernières heures l'avaient changé au point que même ce cœur qui depuis long-temps avait appris à le haïr en fut touché.

— Allerton! s'écria le ministre en contemplant avec compassion les traits décomposés de son ami, Allerton, pourquoi m'avez-vous appelé et que puis-je faire pour vous et pour ceux-ci?

— Rien pour moi, mais pour eux tout ce qu'une bienveillante pitié comme la vôtre peut administrer de secours et de consolations. Dites à votre fils d'obtenir son pardon par un sincère repentir. Sa faute a été grande, mais moins impardonnable que la mienne, moi qui ai laissé l'enfant qui me devait la vie sans protection et sans ressource. Donnez à cette infortunée ainsi qu'à son enfant ce qu'ils réclament maintenant, une tombe! Lissy, continua-t-il, en présence de tous ceux qui sont rassemblés ici, je reconnais mes torts envers vous, et je vous demande pardon à genoux.

Lissy regarda l'homme prosterné devant elle d'un œil sec, plein de sombrite animosité; puis, portant ses regards sur les corps inanimés qui gisaient sur la paille du grabat, elle dit :

— Quand vous aurez passé par vingt années d'avilissement et de misère, quand vous aurez erré comme un vagabond abject et repoussé de tous, quand votre foyer sera sans enfant et votre cœur sans consolation, tachez à vos pas, destructeur de son honneur et de son repos, misérable auteur de ces œuvres de mort et de désolation.

Allerton se leva avec horreur au moment où la main de Lissy s'étendait sur lui pour le maudire, et il s'élança hors de la caverne. Son ami demeura un instant anéanti avant de le suivre... Il était trop tard! Allerton avait couru avec la rapidité d'un insensé sur le sommet du rocher qui s'avancait sur la mer, et d'un bond il s'était précipité pour chercher l'oubli au fond des vagues.

M<sup>me</sup> J. M...  
(National de l'Ouest.)

Rivoire, premier témoin entendu, est un vieillard d'un aspect vénérable, qui dépose avec la plus grande modération. Il reproduit les faits absolument comme nous les avons racontés. Plusieurs autres témoins sont encore venus confirmer toutes les charges de l'accusation.

M. Loyson, avocat-général, a fait ressortir la gravité du vol imputé à Desgranges; il a été commis la nuit, avec violence et sur un chemin public. Toutefois, à raison des bons antécédents de l'accusé, qui jusqu'à ce jour s'est bien conduit et n'a jamais comparu en justice, il ne s'est point opposé à l'admission des circonstances atténuantes.

M<sup>e</sup> Vachon, tout en reconnaissant combien est grave la déposition du sieur Rivoire, dit qu'il est impossible de comprendre que, pour une misérable somme de 45 f., son client ait commis un pareil crime. Il a refusé de rendre cette somme à Rivoire, qui consentait, à cette condition, à ne point porter plainte. Il s'est livré lui-même à la justice.

Passant ensuite aux circonstances du vol, le défenseur s'efforce de faire écarter les circonstances de violence et de chemin public. Le vol a été commis non loin des maisons habitées, et il est de jurisprudence qu'un vol n'est pas réputé commis sur un chemin public, lors même qu'il a lieu sur la grande route, si cette route est bordée de maisons. Quant à la violence, celle qui a été faite à Rivoire n'est pas telle que la loi ait voulu la prévoir : il n'y a pas eu de coup grave porté, et le lendemain Rivoire vaquait à ses occupations.

M<sup>e</sup> Vachon termine en rappelant que Desgranges est père de deux enfants en bas âge, et que, jusqu'au malheureux événement qui l'amène devant le jury, il a tenu une conduite irréprochable. Ce sera donc faire bonne justice que de se montrer indulgent à son égard.

Le jury, en déclarant l'accusé coupable, a écarté la circonstance de violence, et a admis les circonstances atténuantes.

La cour condamne Desgranges à six ans de réclusion sans exposition.

— Après cette cause est appelée celle du nommé Pupier (Jacques), journalier, âgé de 19 ans, né à Saint-Martin-en-Haut, domicilié à Dardilly. Déjà condamné pour vol, Pupier avoue deux vols nouveaux commis avec escalade et effraction.

Il est condamné à six ans de réclusion sans exposition.

### Chronique.

LYON.

Le quatrième début de M. Luxeuil n'a pu avoir lieu avant-hier soir. Une violente opposition s'est manifestée dès le lever du rideau, et cet artiste a dû se retirer sans être entendu. Quelques voies de fait ont amené l'intervention de la police et de la force armée qui ont fait évacuer la salle.

— Hier, le deuxième début de M<sup>me</sup> Maria Roland a été accueilli par des sifflets et des applaudissements.

L'autorité avait craint le renouvellement des scènes de la veille, et elle avait pris quelques mesures qui n'ont pas eu à recevoir leur exécution.

— Un homme frappé d'une bizarre monomanie, dit un journal, était signalé depuis long-temps comme troublant l'office divin dans les églises. Cet homme assiste à la messe avec tous les signes extérieurs du recueillement, puis tout-à-coup, au moment où le prêtre prononce les paroles de la consécration, il se met à pousser des sons inarticulés semblables à l'aboiement d'un chien. Arrêté déjà dans plusieurs églises pour cause de perturbation, puis rendu à la liberté à raison de son état mental, il a dû être saisi de nouveau dans l'église de Saint-Louis et mis entre les mains de la justice.

### Spectacle du 5 juin 1842.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.— La Prima Donna.— Aînée et Cadette.— Le Vagabond.

### DÉPARTEMENTS.

On transmet les détails suivants au Journal de Saint-Etienne :  
« Deux ouvriers mineurs, travaillant samedi 28 mai à l'établissement d'une galerie dans le nouveau puits que la compagnie de la Grand-Croix a récemment fait ouvrir, ont été victimes de leur imprudence. Une mine creusée dans le rocher ayant été bourrée avec un instrument en fer, la poudre a pris feu et des fragments détachés par l'explosion ont brisé la jambe de l'un et la cuisse de l'autre de ces deux malheureux qui ont reçu en outre plusieurs contusions assez graves. »

» Notre correspondant ajoute que la compagnie non plus que ses employés n'a aucun reproche à se faire. Les règlements ont toujours été scrupuleusement observés. Les deux mineurs, ainsi mutilés, étaient munis d'un boiroir en cuivre; leur obstination à se servir d'un outil en fer, malgré le danger qui résulte de son emploi, ne peut s'expliquer chez des gens qui tous ont eu de fréquents exemples de ces sortes d'accidents.

» Le lendemain, deux petites filles sont tombées dans le canal à Rive-de-Gier, et s'y sont noyées. Les parents ne s'en sont aperçus que lorsque leur absence par trop prolongée leur a enfin donné l'éveil.

» Le 30 mai, une femme a péri à la sortie du percement d'Egarande, écrasée par un convoi de wagons, à l'approche duquel cette malheureuse a eu l'inconcevable folie de vouloir traverser le chemin de fer.

» Le 31 mai, le nommé Gourdon (Jean-Baptiste), âgé de 41 ans, travaillant comme piqueur au puits Lion, situé dans la commune du Chambon, est tombé de la deuxième recette au fond du puits.

» Transporté chez lui le même soir, il a succombé le lendemain matin.

» Il laisse une veuve et plusieurs enfants. »

— On lit dans le Patriote de Saône-et-Loire :  
« Un enlèvement a eu lieu ces jours derniers dans le département du Puy-de-Dôme. »

» M<sup>lle</sup> Rosalie C... de V..., fille aînée du premier magistrat de la localité, a déserté le toit paternel sous la protection d'un des plus vigoureux enfants des montagnes de l'Auvergne. Les fugitifs sont arrivés dernièrement à Chalon-sur-Saône. Ce n'est point dans un de nos somptueux hôtels du port Villiers qu'ils sont descendus; ils ont choisi pour retraite les rives riantes du confluent de la Genise. C'est sur cette oasis, voisine de la ferme Drillon, trop peu appréciée des Chalonnais, et d'où l'on jouit du magnifique panorama de l'ancienne Orbanal, que nos amants auvergnats se sont retirés dans une cabane de sieurs-de-long.

» A peine installés, ils se croyaient déjà au comble de leurs vœux, rêvant les félicités d'une chaumière et ton cœur, lorsque la police et quelques gendarmes sont venus troubler cette délicieuse solitude.

» Le ravisseur a été écroué dans la maison d'arrêt de Chalon-sur-Saône, sous la prévention de falsification de passeport. Il se dit intendant de M. C... M<sup>lle</sup> Rosalie a été expédiée sur-le-champ à son père par l'entremise d'un fondé de pouvoir. Ce fondé de pouvoir est un fin Auvergnat dépêché par M. C... de V... sur les traces du couple fugitif au moment où il s'aperçut de la disparition d'une cassette d'environ deux cent cinquante napoléons. L'intendant n'a été trouvé nanti que d'une somme de 40 f. »

— Un incendie considérable vient d'éclater à Notre-Dame-de-Liesse. Le feu a détruit 28 maisons et 50 bâtiments. Un homme a été étouffé, et plusieurs personnes ont été blessées plus ou moins grièvement.

(Courrier de la Drôme.)

— On écrit de Saint-Paul-Trois-Châteaux, 1<sup>er</sup> juin :

« Nos éducateurs de vers-à-soie ont, en général, les plus belles espérances sur la prochaine récolte de cocons. Les vers en sont à leur quatrième mue et dans quelques chambrées à la fraise. Jusqu'ici il y a eu peu d'insufismes. »

» Encore quelques jours de beau temps, et nos propriétaires n'auront qu'à se féliciter des soins et des peines que cet insecte leur aura coûtés.

» Les mûriers sont on ne peut plus fournis, et font supposer que la feuille abondera et ne sera pas chère; et, pour dire un mot de nos campagnes, elles feraient le charme des yeux, si ce n'était ce que l'on commence d'ôter à leur parure. »

### VARIÉTÉS.

#### Académie des Sciences.

Séance du 23 mai.

Aujourd'hui le fils de l'inventeur français des bateaux à vapeur, lui-même mécanicien distingué, a obtenu la parole devant l'Académie sur la catastrophe récente, dont l'impression à jamais douloureuse est loin de se calmer.

Parmi la foule des propositions qu'un malheur affreux a suscitées et au nombre des vingt-deux notes ou mémoires qui ont été transmises à l'Institut, sans compter les lectures des ingénieurs anglais et français, nous distinguons le travail de M. de Jouffroy et seulement un très-petit nombre d'autres communications.

Nous dirons d'abord un mot des idées de M. Boquillon, parce qu'elles nous semblent toucher au véritable nœud de cette question déplorable. Ce physicien s'est préoccupé de la source première de tout le malheur, la rupture de l'essieu. Tout le mal est découlé avec une fécondité bien fatale et logique de ce premier accident. En cette matière, on ne saurait trop se pénétrer de cette proposition judicieuse de l'ingénieur anglais, M. Manby :

« On peut dire que toutes les fois que le premier essieu d'un convoi se cassera et que les roues se détacheront, que cet essieu appartienne à une locomotive d'un système quelconque, à un tender ou à un wagon, le devant du train tombera à terre et le convoi sera brusquement arrêté; mais ce n'est pas une fois sur mille qu'une coïncidence de circonstances tout à fait extraordinaires amènerait des résultats aussi désastreux. »

Ainsi, il résulte de ce fait que la pratique que ce sont les ruptures surtout qu'il faut prévenir, attendu que ces ruptures, une fois survenues, devront donner lieu à des malheurs inévitables. La chose est d'ailleurs parfaitement évidente.

M. Boquillon a soulevé à cet égard une question très-grave. Il a émis l'opinion que les masses de fer, qu'elles soient exposées à des vibrations continues ou qu'elles soient livrées à des séries de chocs répétés, avaient une tendance à opérer un mouvement particulier dans leurs molécules et à cristalliser d'une manière particulière. Ainsi, le fer forgé est le plus de soin, et qui aura résisté aux épreuves les plus vigoureuses pour la ténacité et pour l'effort, pourra avec le temps devenir cassant et disposé à se briser sous une force infiniment moindre que celle qu'il rapportait dans l'origine.

On le voit, le doute manifesté par M. Boquillon intéresse à un haut degré la sûreté des machines locomotives et même la durée de toutes les industries où le fer est employé sous forme de masses un peu considérables en mouvement.

Seulement nous ne connaissons pas d'expériences positives et concluantes sur ce point délicat. Nous craignons que les idées de M. Boquillon ne soient dénuées de cette base essentielle, qui est l'expérience. Si réellement le fer se dérange intérieurement par le travail mécanique, il serait bien étonnant que tant d'industries qui l'emploient sous tant de formes, et toujours comme pièce essentielle mécanique, n'eussent point signalé plus tôt un phénomène aussi grave. Nous craignons, pour tout dire, que ce ne soient là de ces vues à priori en physique, qui n'ont aucune valeur jusqu'à ce que l'expérience les ait sanctionnées. On sait en effet que les phénomènes de la nature et ceux qui se passent à l'intérieur des corps ne se passent presque jamais ainsi qu'on est tenté de le supposer d'avance. La physique est une chose essentiellement contraire à toute divination.

Nous devons aussi mentionner le mémoire de M. Franchot qui a été entendu par l'Académie dans sa dernière séance et qui était appuyé d'un joli modèle au dixième déposé sur le bureau. M. Franchot a surtout cherché à amortir ou à détruire les chocs violents qui pourraient mettre les wagons en pièces en les précipitant sur une locomotive subitement arrêtée. M. Arago a déjà comparé l'appareil de ce mécanicien à ce petit joujou qui ne cesse de faire les délices des enfants et au moyen duquel un peloton de petits fantassins ou de petits cavaliers se ramasse subitement et change sa ligne étendue en un ordre en masse. Il y a quelque chose de semblable dans l'invention de M. Franchot. Il dispose entre le premier wagon de voyageurs et le remorqueur un chariot uniquement formé de barres de fer en zig-zag, qui par le choc pourraient se resserrer subitement, en usant par leur résistance élastique toute la force vive du convoi. L'inventeur se flatte que par ce moyen on éviterait un choc meurtrier contre la machine à feu. Mais d'abord on ne peut rien conclure avec un petit modèle. Les constructions de ce genre n'ont de valeur que lorsqu'elles nous reproduisent sous une forme portative les machines déjà exécutées en grand. En mécanique pratique, il faut descendre du grand au petit; on ne peut jamais prévoir, par les résultats d'un modèle qu'on fait manœuvrer sur une table, ceux qui surviendront sur une grande échelle.

Le système de M. de Jouffroy nous paraît plus net et mieux conçu. Il va plus directement à la solution. Ce mécanicien reconnaît d'abord, avec tous les hommes sensés, que le danger est dans la vitesse excessive, et que ce mérite exagéré devra de toute nécessité exposer les convois. Assurément il y a là un cercle dangereux dont il est impossible de sortir. « Si la tombe qui s'ouvre pour les voyageurs est à l'avant, la force qui les pousse est à l'arrière, » s'est écrié M. de Jouffroy. Cette sortie déclamatoire manque de logique. La tombe d'un convoi, pour reproduire la lugubre image de M. de Jouffroy, n'est à l'avant pas plus qu'à l'arrière; elle est partout quand une masse très-considérable sillonne les rails avec une énorme vitesse. C'est la nature même des choses qui a confondu pour ainsi dire le danger avec un progrès aussi étonnant des voies de communication.

Mais des phrases d'une pompe qui touche au ridicule ne doivent point faire oublier le côté vraiment utile d'une invention, quand surtout elle paraît inspirée, comme celle de M. de Jouffroy, par une intention philanthropique. Le péril étant dans la rapidité démesurée, ce mécanicien propose un enrayage subit, facilement applicable à tous les wagons isolément. Par une manœuvre d'une exécution sûre et prompte, toutes les roues tournantes d'un convoi sur les rails pourront être transformées en roues fixes. Dès lors la masse du convoi sera forcée de glisser sur le fer; le frottement devenu énorme suffira pour arrêter très-prompement les voitures. L'idée paraît bonne et rationnelle; mais ici, comme pour l'appareil de M. Franchot, comme pour les vingt autres propositions que l'Académie jugera, l'expérience en grand pourra seule prononcer.

Les propositions de M. de Jouffroy se fondent sur la considération de la vitesse exagérée des convois et sur la nécessité de pouvoir détruire à volonté cette vitesse. Encore ici il faudra voir les expériences. Elles se font d'ailleurs tous les jours, sur une grande échelle, en Europe et en Amérique. C'est là qu'il faudra surtout étudier et les inconvénients et les perfectionnements possibles. La seule manière de résoudre ces questions si graves devra consister en des recherches statistiques minutieuses et exactes sur le régime de tous les chemins de fer connus, sous le rapport des matériaux, des vitesses et surtout des événements accidentels. En une matière si neuve, le moindre écart peut avoir des suites funestes; les accidents les plus épouvantables, tels que ceux d'un incendie dévorant, peuvent survenir sans qu'il eût été possible de les prévoir ou de s'y préparer. Tout cela montre avec trop d'évidence que l'étude des chemins de fer existants doit être le guide principal de ceux qui veulent se faire une opinion rationnelle, ainsi que de toute mesure éclairée que devra prendre l'administration. Au près de ces faits d'expérience journalière et incessante, les idées théoriques et les petits modèles sont réellement peu de chose, et

ne méritent guère qu'on leur donne une attention sérieuse.

Cette statistique, qui seule mérite confiance, n'a point occupé une assez notable place dans le mémoire de M. de Jouffroy. Ce mécanicien habile n'a point omis cependant de payer un tribut à sa qualité d'inventeur, en déclarant que son enrayage contient la solution du problème. C'est parler avec beaucoup trop d'assurance d'un procédé qui n'a pas été essayé. Les inventeurs, assez naturellement suspects de passion quand ils pronent leurs idées, reprennent du sang-froid quand ils apprécient les procédés de leurs confrères. Aussi M. de Jouffroy a-t-il eu beau jeu quand il a critiqué les arguments déplorables de la rive gauche en faveur des forts convois, quand il a fait ressortir le peu d'efficacité du chariot à ressorts en zig-zag, surtout quand il a décrit la conception fabuleuse d'une seringue monstre pour amortir le choc des trains, proposition due au génie d'un pharmacien ingénieur. Il s'est livré à une critique, en général bien fondée, concernant certaines raisons qui ont été présentées, et qui, selon lui, ne doivent agir que comme un impuissant palliatif sur les inquiétudes du public.

M. de Jouffroy a dit à l'Académie des Sciences, et nous sommes de son avis, qu'il n'était pas à craindre que le dernier désastre vint entraver d'une manière sérieuse l'avenir des chemins de fer, et que ce serait désormais dans cette direction que marcherait l'industrie des peuples modernes, même au prix de la vie des hommes, qui a été sacrifiée de tout temps sur terre

et sur mer. Bien que cette remarque semble avoir quelque chose de stoïque dans la forme, elle renferme une triste et incontestable vérité. Mais il ne fallait pas après cela que M. de Jouffroy vint faire la critique amère de ceux qui supputent les millions de chances favorables contre quelques unités de chances funestes. La doctrine des chances est au contraire parfaitement raisonnable. Sur elle se fonde en une foule de cas le parti que prend un homme sensé. C'est la doctrine des chances qui nous laisse faire le voyage du Nouveau-Monde, et qui nous défend d'avoir peur du tonnerre. C'est même le seul moyen propre à rassurer en présence de la catastrophe dont nous venons d'être les témoins. On ne conçoit pas que des hommes positifs ne voient point que le jour où la doctrine de la prédominance des chances favorables sur les chances désastreuses sera ébranlée aux yeux du public, ce jour-là sera le dernier du progrès de la société. Gardons-nous de sacrifier la logique à notre douleur, et d'immoler avec elle les données les plus certaines de l'expérience et de la raison. Ce serait expier d'une manière déplorable une catastrophe assez déplorable déjà.

Nous venons d'indiquer le genre et la portée des nouvelles lectures académiques dont l'accident de la rive gauche a fourni encore le triste sujet. Nous avons surtout tâché de les exposer sous leur point de vue pratique, en écartant les inventions impraticables, bizarres, et tout ce qui n'était point pertinent à la dernière catastrophe. On ne sera point étonné de l'intérêt profond avec lequel ces communications sont accueillies. Jamais l'in-

dustrie et l'humanité ne sont venues demander à la science une intervention plus nécessaire, plus sacrée.

Il nous reste à peine quelques lignes pour indiquer l'appareil de M. Colplaire du groupe de Laocoon. C'est un procédé pour la réduction de la même quelque molle que fut la matière d'une statue, il était toujours facile de la reproduire sous dimensions réduites sans endommager le modèle original. Il y a eu déjà des procédés d'un genre très-analogue, mais cette machine à réduire paraît posséder une supériorité réelle. Nous avons pu admirer la pureté du groupe sublime et compliqué du Laocoon, reproduit environ au quart de ses dimensions. On a vu aussi un morceau peut-être plus difficile à rendre, c'est le débris presque informe de l'Hyperion du Parthenon, fragment des marbres d'Elgin, où le dieu du jour élève ses bras au-dessus des flots pour guider ses coursiers, l'un des chefs-d'œuvre de Phidias. Ce monument est réduit avec une grande fidélité; ainsi les restes de la plus sévère sculpture grecque pourront orner les plus humbles collections.

(Courrier français.)

Le Gérant responsable, B. MURAT.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULLAILLERIE, 19.

### VENTE AUX ENCHÈRES

APRÈS DÉCÈS

**D'un Mobilier dépendant de la succession de M<sup>me</sup> veuve Godemard.**

Qui était rentière et demeurait à Lyon, montée des Carmélites, n. 7, au 3<sup>e</sup>.

Le mardi sept juin 1842, à dix heures du matin, dans le domicile ci-dessus, il sera procédé à la vente aux enchères du mobilier dont s'agit, lequel se compose de glaces, secrétaire, commodes, garde-robes, bois de lit, matelas, couvertures, draps de lit, linge de table et de cuisine, linge et hardes à l'usage de femme, chaises bois et paille, placards, poêle en fonte, ustensiles de cuisine, et beaucoup d'autres objets.

A la suite du mobilier, on vendra quatre couverts argent, une montre et deux boucles d'oreilles en or.

Cette vente aura lieu à la requête des héritiers de droit et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon dûment en forme.

Il sera perdu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication. (2390)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> VICTOR COSTE, NOTAIRE A LYON, RUE NEUVE, N. 5.

### A VENDRE.

pour cause de retraite d'un des associés,

### UNE

## INDUSTRIE BREVETÉE

dont le privilège a encore onze années de durée,

Produisant (justifiés par des livres réguliers) 20 à 25 pour cent de bénéfices sur un chiffre de vente assez élevé qui s'accroît tous les jours.

L'ÉTABLISSEMENT EST COMPLÈTEMENT ORGANISÉ.

On céderait les droits aux brevets, bâtiments, matériel, machines, outils, clientèle et achalandage pour 50,000 fr.

On donnera des facilités pour les paiements.

L'associé qui dirige la fabrication resterait avec l'acquéreur.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Coste, notaire. (4068)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, N. 165.

### A VENDRE.

## JOLIE PROPRIÉTÉ

d'agrément et de rapport,

Située à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, près Collonges.

DANS UNE EXPOSITION MAGNIFIQUE,

Composée de maison bourgeoise et bâtiments d'exploitation, jardin, vaste terrasse garnie d'orangers et autres arbustes en caisses, salle d'ombrage, fontaine intarissable, espaliers, terres, prés et vigne, le tout d'un seul tènement clos de murs d'environ 2 hectares 30 ares.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M<sup>e</sup> Darmès, notaire à Lyon, place du Petit-Change. (5575)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

### A VENDRE,

## UNE MAISON

avec terrasse, salle d'ombrage et dépendances,

Située à Lyon, quartier Saint-Just, place des Minimes.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Laforest, notaire à Lyon. (4935)



Service spécial des

## BATEAUX A VAPEUR

ENTRE

## LYON ET VALENCE,

TOUCHANT A TOUS LES PORTS INTERMÉDIAIRES.

Les départs auront lieu tous les jours pairs,

De LYON, à 11 heures du matin;

De VALENCE, à 3 heures du matin.

S'adresser : A Lyon, à la Compagnie Générale, quai de la Charité;

A Vienne, chez MM. Peiron frères, agents de la Compagnie;

A Tournon, chez M. Pélassier, agent de la Compagnie;

A Valence, chez MM. Puissant et Rulat, agent de la Compagnie. (6685)

### HOTEL

## DU GRAND-AIGLE,

ANCIENNEMENT L'ÉCU DE FRANCE,

Rue du Rhône. 91. à Genève.

TENU

PAR J. BLANQUIN.

Cet hôtel, qui vient d'être reconstruit et meublé entièrement à neuf, a été considérablement augmenté d'un grand nombre de chambres, et sa position à proximité des bureaux de messageries et des bateaux à vapeur offre une grande commodité à MM. les voyageurs. M. Blanquin espère que les personnes qui l'ont honoré jusqu'à présent de leur confiance voudront bien la lui continuer, et il ne négligera rien pour la justifier tant par la propreté de ses appartements que par le bon service de table et la modicité de ses prix.

L'hôtel est pourvu de remises et d'écuries. Il est ouvert depuis le 1<sup>er</sup> juin courant. (755)

### AVIS.

Le propriétaire du café-restaurant du Parc, rue Sainte-Marie-des-Terreux, prévient le public qu'il vient de faire un changement dans son établissement. Du côté de la place des Terreux, à côté du café, il a fait construire une montée très-indépendante pour desservir le restaurant et deux autres pièces bien indépendantes. Tous les matins, il fera servir des déjeuners à 1 fr. 50 c. Il désire former une table de pensionnaires à 2 fr. On servira, en outre, des diners à prix fixe et à la carte à des prix très-modérés. Enfin on redoublera de zèle et d'activité pour satisfaire les personnes qui voudront bien honorer cet établissement de leur confiance. La réouverture aura lieu samedi 23 mai courant. (5372)

### DÉPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, approuvé par l'Académie royale de Médecine, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, rougeurs, démangeaisons, taches et boutons à la peau, de la goutte et des rhumatismes. (7421)

S'adresser à la pharmacie Quet, rue de l'Arbre-Sec, 51.

## Avis à MM. les Elèves en Pharmacie prêts à s'établir.

A VENDRE,

**AU PRIX FIXE DE 16,000 FRANCS,**

AVEC TOUTE FACILITÉ POUR LE PAIEMENT DU PRIX DE LA VENTE,

## UN TRÈS-JOLI FONDS DE PHARMACIE A LA MODERNE.

D'un produit annuel de 11 à 12,000 francs, avec une clientèle et des approvisionnements des plus satisfaisants, situé, non loin de Lyon, dans une charmante petite ville dans laquelle il y a un théâtre, de belles promenades, des bains et des voitures publiques partant à volonté.

En peu de temps l'acquéreur sera rentré dans ses avances de fonds, même avec un surcroît de bénéfices.

Le cédant, muni d'un diplôme de pharmacien de l'une des écoles spéciales de pharmacie, pourra autoriser son successeur à exercer sous son nom pendant quelque temps, si toutefois il n'est pas encore reçu.

S'adresser, tous les jours, de dix heures du matin à une heure de l'après-midi, à M. Plassy, rue de la Préfecture, n. 8, au 3<sup>e</sup>, à Lyon. (7382)

## MALADIES SECRÈTES.

### SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicer, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicer, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Bavelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (7138)

### PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23.

## DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acréte ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie. (7380)

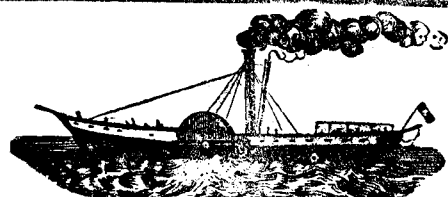
### CORS AUX PIEDS

Le sieur HURCHS-HAS, premier artiste pédicure, natif de Coblenz, a l'honneur de prévenir le public qu'il se charge de l'extirpation des cors aux pieds, oignons, yeux-de-perdrix qui se trouvent entre les doigts de pieds, durillons, ongles entrés dans les chairs, au moyen d'un élixir de sa composition. L'opération est terminée dans l'espace de deux minutes et sans douleur; on peut de suite prendre sa chaussure et marcher aussi facilement que si l'on n'avait pas eu de cors. Les personnes opérées ont la satisfaction de tenir la racine du cor entre leurs mains.

Le traite gratuitement les indigents.

Le sieur Hurchs-Has se transporte chez les personnes qui lui font l'honneur de le demander.

Il est logé rue Belle-Cordière, n. 19, sur le derrière. (738)



LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO.

Beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A 3 HEURES 1/2 DU MATIN.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)

## En dépôt chez VERNET, pharmacien, place des Terreux, 15, à Lyon.

Bandages, Suspensoirs, Bougies, Sondes, Pessaires, Plaques et Bracelets à cautère, Suppositoires, Charpie, Speculum, etc.

Teterelles et Bouts de rechange, Mamelons, Tire-lait, Hochets en gomme, Tubes et Cornets acoustiques, Colliers, etc.

Clystosompes, Tubes de rechange, Néoclyses, Clystosirs, Seringues, Urinaux, Canules, Ceintures en gomme, etc. (7650)

Eaux minérales naturelles, Vichy, Mont-d'Or, Saint-Galmier, Contrexeville, Spa, Vals, etc.

### CAFÉ D'APOLLON,

Cours Lafayette, aux Brotteaux.

Mme veuve MIELLY prévient MM. les sous-officiers qu'elle continuera, comme par le passé, à donner UN BAL tous les jeudis. — Le dimanche, grande fanfare dans le beau jardin qui joint son établissement. (5575)

15 francs,

## médicaments compris.

GUÉRISON RADICALE des maladies secrètes et de toutes celles qui émanent de la corruption des humeurs ou d'un vice dans le sang, par un TRAITEMENT VÉGÉTAL, sans copahu ni mercure, approuvé par MM. les anciens chirurgiens-majors de l'Hôtel-Dieu et de la Charité de Lyon.

CONSULTATIONS GRATUITES tous les jours, de dix à quatre heures; les dimanches et fêtes, jusqu'à midi.

Rue des Célestins, 8, au 1<sup>er</sup>, allée du marchand de musique. (7216)

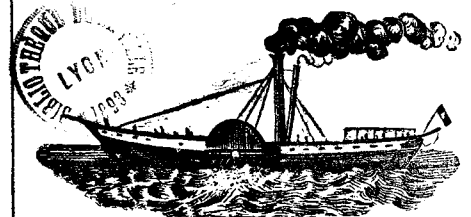
### AVIS.

Les personnes qui ont loué pour la Saint-Jean prochaine un appartement au 4<sup>e</sup> étage de la maison Weibel, quai Bon-Rencontre, 70, sont priées de se faire connaître du locataire actuel qui a une communication à leur faire. (5377)

## MALADIES DE LA PEAU ET DU SANG.

EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour la guérison radicale et sans rechute des maladies vénériennes, dartres, rhumatismes, etc., tant anciennes qu'elles soient. — Ne pas confondre cette préparation avec le sirop. — Prix du flacon : 20 fr.; le demi-flacon, 10 fr.

Dépôt, pour Lyon, BERTRAND, place Bellecour, 12; Marseille, THUMIN, rue de Rome, 46; Saint-Etienne, MARTINET, rue de Foy; Grenoble, SAVOYE, rue Vieux-Jésuites, tous pharmaciens. (7181)



## LE CYGNE,

SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF,

PART DE

## LYON POUR CHALON

TOUS LES JOURS IMPAIRS,

Du 1<sup>er</sup> au 10 juin, à 5 heures 1/2 du matin.

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une marche supérieure, des aménagements riches, élégants, vastes et commodes. La propreté et la bonne tenue le recommandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent être bien et aller vite. (6634)

## DRAGÉES ET PASTILLES

De Lactate de Fer.

## DE GÉLIS ET CONTÉ,

Approuvées par l'Académie royale de

Médecine,

Pour la guérison des pâles couleurs, fleurs blanches, maux d'estomac et faiblesse de tempérament. — Dépôts : à Lyon, Vernet, place des Terreux, Laroque, pharmacien, rue St-Polycarpe, et à la pharmacie des Célestins; et dans chaque ville dans toutes les pharmacies où l'on trouve les autres remèdes particuliers. (7984-6001)

## SURDITÉ--MIGRAINE.

Brochure in-8, 4<sup>e</sup> édition, par le docteur M. MÉNE, entièrement refondue, contenant : 1<sup>o</sup> ses remarques et ses découvertes sur les causes qui ont empêché jusqu'à présent la médecine de guérir que rarement ces affections; 2<sup>o</sup> le traitement simple avec lequel elle on peut guérir soi-même les surdités accidentelles et les migraines récentes ou invétérées, fondé sur une infinité de succès bien prouvés obtenus dans les cas jugés incurables, etc. (6490)

Prix de cet ouvrage : 2 fr. 50 c.

Chez M. Aguetant, place de la Préfecture.